



Récupération du jour de repos Coïncidant avec un jour férié ENFIN !



Depuis 1999, date de l'accord collectif sur la réduction du temps de travail à 35h, la CGT s'est battue, avec les salariés, pour obtenir, par la logique d'acquisition de jours de repos, le droit pour le salarié de récupérer ces jours lorsqu'ils coïncident avec un jour férié.

Les récentes décisions jurisprudentielles ont obligé les directions à éditer une note nationale accordant le droit aux salariés de récupérer leur jour de repos acquis, lorsqu'il coïncide avec un jour férié !

Cette note est entrée en application le 1^{er} octobre 2011.

Reste posée la question de la rétroactivité de cette récupération, pour les agents qui n'auraient pas pu récupérer les jours de repos.

Reste posée la question de la rétroactivité de cette récupération, pour les agents qui n'auraient pas pu récupérer les jours de repos.

Les Délégués du Personnel porteront cette exigence dès la prochaine réunion avec la direction.

A SUIVRE...